

Maire de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2022-036
Séance du 3 juin 2022

Objet : Convention de partenariat avec l'association « Les Amis de Notre-Dame de Nazareth » dans le cadre de la préservation de la Chapelle

L'an deux mille vingt-deux, le trois juin, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'Abbatiale, à 18 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, M. Jean-François MADONIA, Adjoint ;

Mme Sylvie MAURY, Mme Monique LEROY, M. Philippe MARCON, Mme Sandrine COUSTE, Mme Corinne TRINQUIER, M. Franck TEYSSIER, Mme Julie BENEZECH, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (1) Mme Marie-Claude MOTHE à Mme Hélène TÊTELIN.

ABSENTS : (5) M. Clément CHAPPERT, M. David MOUTON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENTS EXCUSÉS : (1) M. Luc FOURNIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alain GHISALBERTI.

DATE DE CONVOCAION : 30 mai 2022

Considérant l'antériorité de ce partenariat entre l'association et la commune depuis 1977 ;

Considérant les anciens actes de partenariat entre les deux parties ;

Considérant les actions de cette association depuis plusieurs décennies pour la préservation de ce patrimoine ;

Considérant les subventions financières et en nature en faveur de cette association depuis sa création ;

Considérant que la commune a décidé de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs de préservation du patrimoine, en mettant gratuitement à disposition la chapelle et ses abords qui lui appartiennent ;

Considérant l'intérêt de renouveler cet engagement par une nouvelle convention de partenariat pour la préservation de la Chapelle de Notre-Dame de Nazareth suite à la demande de travaux par l'association en début 2022 ;

Considérant l'intérêt de la demande de travaux de l'association souhaitant rénover les peintures intérieures de ce monument ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que cette convention a pour objet de définir le partenariat entre l'association « Les Amis de Notre-Dame de Nazareth » et la commune de Saint-Chinian.

A cet effet, cette nouvelle convention, vient préciser les différentes obligations des parties ainsi que les modalités d'organisation.

Madame le Maire propose à l'assemblée de signer cette convention pour 3 années avec un renouvellement tacite dans la limite de 6 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE VALIDER la présente convention relative au partenariat entre l'association « Les Amis de Notre-Dame de Nazareth » et la commune de Saint-Chinian.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention pour une durée de 3 (trois) ans avec un renouvellement tacite dans la limite de 6 ans.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président de l'association « Les Amis de Notre-Dame de Nazareth ».

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 13/06/2022

**Le Maire,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.